

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 MARS 1849.

---

### Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. ZOUDE.

---

#### I.

*Demande du sieur ANDRÉ PETERSON, propriétaire à Rochefort (Namur).*

(Voir le N° 115 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur André Peterson est né à Sowerby (Angleterre), le 3 juillet 1800. Il est venu en Belgique en 1816, et y a constamment résidé depuis; sa santé ayant été quelque temps chancelante, ses médecins lui conseillèrent l'air des Ardennes, il s'y rendit en 1827, et habita plusieurs années le village d'Hozou où il avait fait une acquisition assez importante; c'est à la suite de l'achat d'une autre propriété, qu'il s'est fixé à Rochefort (Namur).

L'autorité locale déclare qu'il emploie un grand nombre d'ouvriers en travaux de construction, de défrichement, de canaux, d'irrigations et autres, aussi la considération et l'estime générale lui sont acquises.

Dans l'année calamiteuse, il fut la providence de la classe pauvre, il jouit d'une fortune indépendante, et paie un millier de francs de contributions foncière et personnelle.

L'autorité judiciaire lui est entièrement favorable, et signale pour motif de sa demande en naturalisation, celui d'éviter à ses héritiers toute difficulté relativement à sa succession en Belgique où il n'existe aucun traité de réciprocité avec l'Angleterre.

Il s'oblige à payer le droit d'enregistrement si la naturalisation lui est accordée.

Sa demande a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, à la majorité de 41 suffrages contre 17.

#### II.

*Demande du sieur ISIDORE FERDINAND CHANTRAINE, lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers.)*

(Voir le n° 108 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Ferdinand Isidore Chantraine, lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, est né de parents belges, à Wasseige (province de Liège), le 20 juin 1807.

Milicien de la classe de 1826, il fut incorporé au 10<sup>e</sup> régiment de lanciers, où il obtint le grade de brigadier, et puis celui de maréchal-de-logis en novembre 1830.

D'après le rapport de M. le Procureur du Roi à Gand, c'est une maladie qui l'empêcha de rentrer alors en Belgique, ce qui, aux termes de la loi du 12 septembre 1835, lui fit perdre la qualité de belge, étant resté, après le 1<sup>er</sup> août 1831, au service de la Hollande.

Cependant ayant obtenu congé sur sa demande en avril 1832, il revint dans ses foyers, et le 22 juin suivant, il fut admis comme maréchal-des-logis au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, où il obtint successivement les grades de sous-lieutenant, d'adjudant-major, de lieutenant-adjudant-major et enfin celui de lieutenant.

Le ministre de la guerre déclare qu'il mérite à tous égards que sa demande soit accueillie favorablement.

L'autorité judiciaire est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 34 suffrages contre 24.

### III.

*Demande du sieur HENRI OCTAVE VALENTIN, sous-lieutenant au 12<sup>e</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n° 105 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Valentin, Henri Octave, sous-lieutenant au 12<sup>e</sup> régiment de ligne, est né à Lausanne (Suisse), le 21 avril 1809. Après avoir fait ses études, il entra en 1829, au 3<sup>e</sup> régiment Suisse au service de France, où il resta jusqu'au licenciement de ce corps. En 1831, il fut appelé à l'état-major de l'armée fédérale Suisse pour y servir en qualité de fourrier d'état-major. L'armement ayant cessé, il fut licencié et son chef, M. Dufour, lui délivra un certificat qui est joint aux pièces : il y dit que Valentin s'est acquis l'estime de tous ses chefs et qu'il lui a voué une amitié particulière.

C'est sous ces auspices qu'il est entré au service belge en 1832; il y fut successivement élevé au grade de sergent, de sergent-mojor, d'adjudant sous-officier et enfin de sous-lieutenant.

Le colonel commandant le 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie déclare que par sa conduite irréprochable, ses bons et loyaux services, il est digne de la faveur qu'il sollicite.

L'avis de l'autorité judiciaire lui est des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par le Chambre des Représentants, à la majorité de 30 suffrages contre 28.

### IV.

*Demande du sieur JEAN LOUIS ALEXANDRE FOLLET, bijoutier à Bruxelles.*

(Voir le n° 51 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Louis Alexandre Follet, ouvrier bijoutier à Bruxelles, est

né au pont St.-Maxence (France), le 23 janvier 1850; il vint en Belgique avec son père, à l'âge de 7 ans, et après avoir acquis quelque instruction, il entra en apprentissage chez un bijoutier en 1857; se croyant belge, il a satisfait à la milice, en s'engageant, en 1858, au 2<sup>e</sup> régiment de ligne, où il obtint d'abord le grade de caporal, et puis celui de sergent.

Ayant fini son terme, il obtint son congé en 1844, avec certificat de bonne conduite, et rentra alors au service de son ancien maître, chez lequel il est encore.

L'autorité judiciaire déclare qu'il réunit les conditions exigées par la loi du 15 avril 1844, qu'il est de bonne conduite, qu'il a fait preuve de dévouement et d'attachement à la Belgique.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 31 suffrages contre 28.

V.

*Demande du sieur AUGUSTIN SCOEVOLE GUILLAUMOT, lieutenant-colonel directeur de l'arsenal de construction, à Anvers.*

(Voir le n<sup>o</sup> 73 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Guillaumot, Augustin Scoevola, lieutenant-colonel, directeur de l'arsenal de construction à Anvers, est né au Quesnoi (France), le 20 mai 1799.

Sa note biographique porte que sur la demande du gouvernement, et après en avoir reçu l'approbation du ministre de la guerre de France, il est entré au service belge en mai 1832, en qualité de capitaine de 1<sup>re</sup> classe, commandant les pontonniers, qu'il fut élevé au grade de major, le 4 juin 1842, et à celui de lieutenant-colonel, le 23 avril 1857.

Cet état ne fait pas mention qu'après la mort bien regrettable de l'ingénieur Simons, on lui confia l'importante mission d'organiser la colonie Belge de Santo-Thomas, sur laquelle reposaient tant d'espérances; il se rendit à sa destination en mars 1844 et rentra en Belgique en 1845.

Le procureur du roi à Anvers, consulté sur la demande en naturalisation du sieur Guillaumot, dit, dans sa lettre du 4 mars 1848, à M. le procureur-général, qu'il avait renvoyé les pièces de cette affaire sans avis à la suite du refus qu'il avait éprouvé de la part dudit sieur Guillaumot, de fournir, à l'appui de sa demande, les justifications exigées de lui, mais qu'il vient de les recevoir de M. le commandant d'armes.

L'autorité militaire lui est favorable.

Le commandant de la place d'Anvers déclare que le sieur Guillaumot jouit dans la garnison d'une considération très-distinguée, et M. le Ministre de la Guerre le signale comme digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, à la majorité de 42 suffrages contre 17.

*Le Rapporteur,*  
L. ZOUBE.